

Nouvelle
marché du
bail à fer
une des droits
de place
aux marchés
adusi 2
expéditions à
lui le sous-
préf le 17
Novembre
1903
approuvé
le 7
juin
1903

Art. 1. Le bail sera renouvelé pour une année du premier janvier Mil neuf cent quatre
au trente-un décembre de la même année. Les clauses et conditions énoncées dans le cahier
des charges de Novembre 1888 approuvé le 30 du même mois continueront d'être en vigueur.
Art. 2. La première mise à prix est fixée à cinq cent quarante trois francs par an
payable par douzième avec faculté à la commission d'adjudication, dans le cas où il y aurait
paspreneur le jour de la mise aux enchères, de renvoyer l'adjudication à huitaine.
Art. 3. L'adjudicataire fournira bonne et valable caution, qui s'obligera solidairement avec lui.
Art. 4. Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à sa charge et versés au moment même
de l'adjudication.
Art. 5. Cette délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet.

No 463.
Nouvelle
marché du
bail à lo-
cation du
jardin de
Soy Giuliano
no
adusi 2
expéditions à
lui le sous-
préf le
17 Novembre
approuvé
le 7
juin
1903

Monsieur le Président expose au Conseil que le bail à location
du jardin de Soy Giuliano qui expirait le trente et un décembre mil
neuf cent deux n'ayant pu être renouvelé devant le veto de la proprié-
taire Mademoiselle Castelli Pauline qui par lettre du
vingt huit décembre mil neuf cent deux sommait le Conseil et
commune de lui restituer son jardin et l'état primitif le locataire
obtint la prorogation de bail pour un an et vint d'une dé-
libération du Conseil municipal en date du premier mars 1903
approuvée le six du même mois.

Le Conseil est d'avis que l'adjudication soit fixée au dimanche
treize décembre prochain sur la mise à prix de Trente
sept francs et pour une durée de trois ans.

No 464
Liste de
présentation
des candi-
dats repou-
sés.

Monsieur le Président présente ensuite la liste comprenant un nombre
double de candidats double de celui des représentants à nommer pour l'an
née 1904.
Cette liste est adoptée à l'unanimité des membres présents et en

No d'ordre.
46
Adressé aux
expéditeurs à
M^r le Sous-
Préfet le 17
Novembre 1903
Approuvé le

Forains
Lucciani Sylvestre
Dagryou Jean
Muso Jean
Aulli J. Baptiste

Représentants titulaires domiciliés à Bougiani
Scamaroni Guillem
Jacquemont Vincent
Pagano Francis
Carrega Laurent
Peraldi Jacques
Pena Dominique

Forains
Scamaroni Paul Francis
Perotti Marie Anne
Perotti Don Jacques
Siproni Bartolino

Suppléants
Bocca Antrelme
Minigretti Francis
Gavino Ant^{re} Marie
Orceccioni Augustin de feu Etienne
Muso Jules
Minigretti Joseph

No 46
Religieux
Pour révision
des listes élec-
torales en
1904.
Adressé aux
délégés à M^r
Sous-Préfet le
18 novembre
1903
Approuvé le

Monsieur le Président fait donner lecture des dispositions législatives en
vue de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 octobre dernier par le
quel les Conseils municipaux du département sont invités à désigner dans
la séance de novembre les délégués chargés de concourir à la révision des
listes électorales à partir du 1^{er} janvier 1904.

M^r le Président invite le conseil à prendre à cette occasion ce qui doit
comprendre (1) Un délégué devant prendre avec le Maire et le dé-
légué de l'Administration aux opérations préliminaires de la révision
électorale.

(2) Deux délégués appelés à faire partie avec le Président de la Com-
mission chargée du jugement des réclamations et matière d'inscrip-
tion sur la liste ainsi que matière de radiation.

Le Conseil après délibération désigne Monsieur Portier Aubert
conseiller municipal pour remplir la mission indiquée au § 1^{er}
ci-dessus et M. M. Minigretti Francis et Maglia Jérôme
pour remplir celle indiquée au
§ 2^e - ainsi fait et

N° 466

Autorisations de bail pour location de local affecté à l'école maternelle et au diocèse des trois autres communes.

admissi 2
expéditions
à Monsieur
le Sous-Préfet
le 19 novembre
1903

approuvé
le 18 février
1904

Monsieur le Président expose au Conseil que conformément à une note de Monsieur le Sous-Préfet d'après laquelle Monsieur le Vice-Président était d'avis que l'on opérerait le transfert du local affecté à l'école maternelle, dans la maison Lavigne, comme présentant de meilleures conditions d'hygiène que la maison Stacchino où fonctionnait d'abord le site école, il a soumis ce projet de transfert au conseil dans sa séance du vingt-septembre écoulé et que cette assemblée avant de prendre une décision a également nommé une commission chargée de se transporter sur les lieux avec toute latitude de se prononcer pour ou contre et composée de Messieurs Minighetti Scaglia Jacquemart Gavins Antoine Marie Carraga Laurent. — Cette commission ayant constaté que le local dans la maison Lavigne réunissait toutes les conditions requises Monsieur le Président conclut par le terme rapproché des vacances clôt a propos d'en faire aussitôt trois pièces et courist avec le propriétaire Monsieur Lavigne pour un loyer annuel de deux cents francs.

Le Conseil

Attendu que le local en question est convenable à tous les points de vue ; qu'en outre l'installation dans la maison Lavigne est avantageuse de ce point de vue économique puisque le loyer n'est que de deux cents francs tandis qu'il était de trois cents dans l'ancien local.

Attendu d'autre part que toutes les écoles des filles se trouvant ainsi groupées dans le même local

Est d'avis qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à passer le bail avec Monsieur Lavigne pour et à engager les trois actes en un seul : savoir : 1° la cent cinquante francs pour les locaux affectés aux anciennes écoles congréganistes y compris le logement destiné aux maîtresses bien actuellement occupés par les écoles laïques la directrice et dans autres institutions. 2° la cent francs représentant le loyer d'une pièce cédée par acte de bail passé entre Monsieur Pierre Lavigne à la date du premier octobre mil neuf cent deux (et Mr Lavigne propriétaire aux congréganistes pour agrandir leur dortoir vis-à-vis) : et enfin 3° deux cents francs montant du loyer du nouveau local affecté à l'école maternelle : ces diverses sommes forment un total de neuf cent dix francs.

Cette délibération sera soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet. 147

No 467.

Vote du Budget
ressources appli-
cables aux chemins
vicinaux en 1904.

Adressé l'expé-
dient le 20 novembre
expédié le
5 décembre
1903

M. le Président a donné communication du projet de Budget des res-
sources et des dépenses établi par le service vicinal conformément aux
prescriptions de l'article 70 du règlement général sur les chemins vicinaux.
Le Conseil municipal Considérant que les communes ne sauraient trans-
férer au boy entretenu de la vicinalité

Délibère :

Les dépenses de toute nature à faire sur les chemins vicinaux ordinaires en
1904 sont réparties conformément aux propositions des agents-Voies colon-
nes 2 et 3 du tableau des dépenses sauf les modifications inscrites dans
les colonnes 4 et 5 du même tableau.

Entretien	1200
Travaux neufs	2670
	<u>3870</u>

No 468.

Examen du
procès verbal
du conseil tenu
le 18 et 19
novembre
à l'occasion
de la vente
des parcelles
sises à l'angle
de la route
n° 18 et 19
et du rap-
port de l'agent
voyer
Adressé l'expé-
dient le 20 novembre
expédié le
5 décembre
1903

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer sur le projet de
vente d'argent pour le commodo et incommode concernant l'alignement par
voie d'adjudication des parcelles de terrain communal sises entre les bor-
nes 18 et 19 à l'endroit dénommé Béppe de Longue au bordure de
côté gauche de la route nationale; parcelles dont la vente a été votée
par l'assemblée communale dans sa séance du dix neuf août dernier.
M. le Président informe le Conseil que l'agent a recueilli les motifs
pour le commodo et que les ^{raisons} ^{exposées} ~~difficultés~~ soulevées par Monsieur le
Commissaire enquêteur dans son rapport dont il a été donné
lecture ne doivent pas être prises en considération car des raisons
préemptives militent en faveur du projet de vente. D'abord la
caisse communale s'arrondirait de fonds dont la commune a besoin

pour payer des travaux d'embellissement et de réparations exécutés dans les rues et ruelles de la ville; travaux qui s'inscrivent depuis longtemps. Ensuite de jolies et superbes maisons s'élèveront sur l'emplacement en alignement; emplacement qui n'a jamais été susceptible d'immédiateté et qui par conséquent représenterait un capital mort pour la commune. — Monsieur le Président serait d'avis de faire un lotissement en deux parcelles car un morcellement en plusieurs lots s'exposerait à la contestation de maisons couronnées.

Monsieur E. Corruga demande la parole. L'honorable Conseil général estime qu'il conviendrait de partager le terrain en autant de lots qu'il y a de maisons en contre-bas c. à d. en quatre parcelles; cela est il n'empêcherait pas les personnes qui ont l'intention d'acquies pour faire bâtir, d'acquies pour deux trois voir même pour le bloc des parcelles; en pressant de la sorte Monsieur E. Corruga pense qu'il serait donné satisfaction aux propriétaires des maisons en contre-bas dans le cas où chacun d'eux aurait l'idée d'acquies la parcelle en regard de leurs maisons respectives. Messieurs Antoine Philippe Pagano François Corruga Laurent prêtent l'avis de l'honorable Conseil général.

Monsieur le Président met aux voix le système de lotissement: à l'unanimité des membres présents est adopté le morcellement en deux lots l'un de 21^m 50 x 9, 30 et l'autre de 23 x 7 x 65 messieurs Erasme Corruga Antoine Ph. Pagano F. Corruga Laurent suivent la majorité dans son vote mais en maintenant les réserves formulées plus haut.

Le Conseil égalant à l'unanimité des membres présents adhère au prix d'exécution fixé à quatre francs le mètre carré par le Sieur Dominici maître mayor expert désigné par Monsieur le Sous-Préfet. La commune se réserve le droit de désigner une superficie de quatre mètres pour la route et aura soin de faire procéder à une minuterie d'alignement par l'Administration des Ponts et chaussées — Qu'il soit fait et délibéré à Nouméa etc et.

No 469

Vote de
la somme
de 300 f
au profit
du Sieur
Scotto

M. le Président expose au Conseil qu'autorise dans la séance du vingt-septembre écoulé à faire exécuter des travaux de réparations à

Jacques entre
pour un pour
travaux de
réparations
à l'école (les
pauvres d'aujourd'hui
Mandi - l'ancien
adversaire 2 après
ditions à l'ère
le jour. Vifet
le 24 Novembre

+ Votes

Approuvé le
17 Décembre
1903

148
L'escalier qui de la traversée de la Route Nationale conduit à Plazza
Lunga il s'est effondré de lui d'y faire mettre la main et que le
Conseil de voter la somme pour exécuter la dépense.

Attendu que cet escalier était dans un très mauvais état; qu'il
constituait même un véritable danger. Attendu d'autre part
que la municipalité a l'obligation d'entretenir en fort bon état les
principales rues de la ville le Conseil à l'unanimité des membres
présents la somme de trois cents francs ainsi répartie.

Entre six mètres de marches à sept francs le mètre = 252 f.

2 mètres carrés de dallage en moellons calcaires à quatre fr. le mètre = 8

8 mètres carrés de dallage en ciment à cinq fr. le mètre = 40

Total 300 fr. somme en

profit du sieur Scotto Jacques Entrepreneur.

No 470

Examen du
procès verbal
d'enquête (com
modo incommodi
parcelles de
terrain commu
nal 144 à l'ég
de l'ég ou
(L'ancien centre
Biali Zighara
et du rapport
d'expertise.

Adressé 2
expéditions à
M. le Sous-Préfet
le 24 Novembre
avec les autres
pièces du dossier
Approuvé le

M. le Président fait part au Conseil que l'enquête de commodo et inco
modo enquête recommencée par suite de la disparition ou pour mieux dire de
l'absence du rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur enquête concer
nant le projet de cession au sieur Biali Zighara L'ancien Centre Zighara
d'un terrain de parcelles de terrain communal sis à l'endroit d'ancien Biali
de Longue n'a recueilli aucune note de déclaration favorable; une seule
néanmoins celle du sieur Scotto Jacques est faite sous certaines réserves.

Il a communiqué également au Conseil le procès verbal d'expertise signé par
le maître maçon Dominique Capet désigné par M. le Sous-Préfet. de ce
rapport il résulte que le mètre carré dudit terrain a été évalué à
quatre francs le mètre carré. Or Monsieur L'ancien Centre Zighara ayant
occupé une superficie de cinquante deux mètres carrés, quarante, superficie
résultant d'un mesurage auquel a assisté Monsieur le Président lui-même et
sur celle de trente mètres carrés spécifiée dans sa soumission ou demande
de son vœu aussitôt après l'accomplissement de toutes les formalités dans la
cause du Revenu Municipal la somme de deux cent quatre vingt neuf
francs cinquante centimes.

Le Conseil après avoir délibéré accepte les conclusions du commissaire
enquêteur ainsi que l'attribution de l'argent et prie Monsieur le Préfet
de vouloir bien au plus tôt l'arrêter d'autorisation de vente au la cas

Le communale exige d'urgence des fonds pour faire face à des dépenses imprévues causées par des travaux de réparation des rues et de réparations aux écoles de Castelletto et des filles.

N° 471

Vote de
la somme
de 175 f.
10 pour
réparations
aux maisons
d'école des
filles

Comme 2
expéditions à
M. le Sous-
Préfet le 29
Novembre
Exprimer
le

M. le Président rappelle au Conseil que dans sa séance du dix neuf août il a autorisé M. le Maire à faire exécuter des travaux d'urgence à l'école de Castelletto. Les travaux ayant dû être commencés vers les premiers jours de septembre car le terme des vacances approchait, on n'a pu procéder à une adjudication d'autant plus que le crédit affecté à ces dépenses, et inscrit à l'article 36 du Budget suffisait amplement à couvrir la dépense qui s'est élevée à (145 f. 45) puis par suite du transfert dans la maison Cavigne du local affecté à l'école maternelle il a fallu des travaux d'aménagement et de transformation tels que disjoindre Démolition de cloisons etc etc et les frais ont atteint le chiffre de (229 f. 85)

Or les diverses sommes pour réparations aux écoles des garçons et des filles ayant atteint le chiffre de (375 f. 30) M. le Président invite le Conseil à voter la somme de (175 f. 10) au profit du Sieur Bay Ange unanimité de feu Eusebio qui ayant été chargé de l'exécution des travaux a été mandaté d'une somme de deux cents francs vingt centimes à la date du 30 Mars septembre dernier. Le Conseil à l'unanimité des membres présents vote la somme de cent soixante quinze francs dix centimes au profit de M. Bay Ange de feu Eusebio.

N° 472

Augmentation
du personnel
des Postes et
télégraphes

M. le Président invite le Conseil à adresser par l'intermédiaire de M. le Préfet à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes une pétition tendant à obtenir une augmentation du personnel des Postes et Télégraphes dans le Bureau de Bonifacio. Les raisons qui semblent militer en faveur sont les

adresse 2
expéditions à
Monsieur le Sous
Préfet le 30 Nov
bre

suivantes: 1^{re} Depuis 25 ans époque à laquelle le personnel a été porté à deux commis les opérations ont augmenté du double chose qui n'a pas lieu d'étonner si l'on considère que la population de Bonifacio a augmenté d'un tiers, et que son effectif militaire a plus que doublé pendant ces 25 dernières années. 2^o En outre le service de la marine qui était presque insignifiant a pris dans ces derniers temps une importance réelle. 3^o Enfin une fabrique de bouchons occupant des centaines d'ouvriers y a été créée depuis; et les opérations postales et télégraphiques qu'elles donnent sont assez nombreuses.

Le Conseil considérant que les raisons exposées plus haut sont fondées s'unit à M^r le Président pour prier M^r le Préfet de vouloir bien transmettre à M^r le Sous-Secrétaire d'Etat des postes et télégraphes une copie de la présente délibération.

N° 473
Vote de la
somme de 125 fr.
15 cent pour le
travail et fourni-
ture de tuyaage
à la fontaine de la
Scola
Adressé 2 expé-
ditions à M^r
le Sous-Préfet
le 3 Décembre
1903
Approuvé le
23 Décembre
1903

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il a fait exécuter à la fontaine de la Scola des travaux de tuyaage qui s'imposaient et avant l'existence des quels nos compagnons avaient toutes les peines du monde pour faire abreuver leurs bêtes. Le total de la dépense s'élève à 125 fr. 15 sous c'est-à-dire: pour la pose 44 fr. 15 et 81 francs pour 270 kil de tuyaage en fer avec vis de raccord à 30 fr les 100 kil.

Le Conseil reconnaissant l'utilité et l'urgence des travaux en question vote la somme de cent vingt cinq francs quinze centimes au profit du Sieur Scotti Jacques Entrepreneur en maçonnerie.

N° 474

Somme de
85 fr. 75 cen-
times de répara-
tions à la
pompe de Con-
gone
Adressé 2 expé-
ditions à M^r
le Sous-Préfet
le 3 Décembre 1903
Approuvé le
23 Décembre
1903

Le Conseil vote au profit du Sieur Cantieri François forgeron la somme de quatre vingt cinq francs quatre vingt quinze centimes, pour travaux de réparations exécutés à la pompe de Congone.

no 475

Vote sur
plaisantair
de 96 f. 50
pour tra
Vaux d'impie
d'ensent sur
le chausin
vicinal ou
divaire n. 9.
Adressé 2
capitulations
sur le tour-
d'effet le
7 décembre
1903

arrivée
le 17 février
(1904)

M^r le Président expose au Conseil que cette assemblée dans sa séance du huit juillet dernier autorisa l'emploi du reliquat de cent vingt francs quatre vingt trois centimes figurant au la situation des chemins vicinaux: cette ~~somme~~ somme étoit destinée à salarier les journées employés à des travaux d'améliorant sur le Chemin vicinal ordinaire N^o 5.

M^r le R^{et} approuva ladite délibération jusqu'à concurrence de la somme de soixante douze francs; somme insuffisante, car le total des dépenses s'élevait à cent soixante huit francs cinquante centimes de ce qui ainsi répartie: Soixante douze montant d'un mandat collectif au profit des Seins Starchino Jacques Antoine Callonio Jacques Callonio Auguste et Maestroni François & Batteleng pour journées de travail à l'hangierement. Or il reste encore dû une somme de cinquante six francs au Seins Lusini Jay Baptiste charretier pour sept journées à deux colliers à raison de huit francs l'une et celle de quarante francs cinquante centimes au Seins Mariani Jay Paul tacheroy pour une journée de rouleau à deux colliers et deux hommes soit trente francs; une journée d'homme et deux bêtes pour transport d'eau soit six francs; et trois quarts de journées de rouleur pour transport de sable soit quatre francs cinquante. Il faut donc voter une somme supplémentaire de quatre vingt seize francs cinquante soit cinquante six pour le Seins Lusini Jay Baptiste charretier et quarante francs cinquante pour le Seins Mariani Jay Paul tacheroy. Le Conseil à l'unanimité des membres présents vote la somme supplémentaire de quatre vingt seize francs cinquante à répartir comme il est spécifié plus haut.

No 476

M. le Président rappelle au Conseil que lors de la dernière séance ayant été autorisé par cette assemblée à ~~exécuter~~ faire exécuter tous les travaux

N° d'ordre.
 1048
 15. pour
 l'avis des
 s'au l'avis
 publiés.
 ainsi l'expé
 tions à un
 pour - sujet
 7 Décembre
 1903
 approuvé le
 7 janvier 1904.

de réparations qui lui paraissent de toute urgence il a fait passer à ces ré
 parations au labri de la spiaggia et que le total de la dépense y afférente s'est
 élevé à la somme de soixante cinq francs. Quant à la dépense afférente
 aux réparations énumérées au labri public attenant au jardin ^{public} dont le
 toit a été refait à un ^{montant} de cent quatre vingt sept francs et
 xante quinze centimes; ce qui forme pour les deux labris un total de deux cent y
 xante huit francs soixante quinze centimes.

Attendu que ces réparations étant de l'acte d'urgence le Conseil a hui
 vuiste ses membres présents vote la somme de deux cent quarante huit
 francs soixante quinze centimes au profit du sein l'augade Francis
 maître mayor qui a exécuté les travaux en question

Année 1904.

Procuration d'urgence

Convocation du Conseil Municipal pour Dimanche quatorze
 Février à deux heures de relevée

Bonifacio 10 Février 1904

Pour le Maire

L'adjoint ^{Hon}

fr. Casabianca

Procès verbal d'ouverture

Séance du 14 Février

N° 499.

L'an mil neuf cent quatre, le quatorze février, le Conseil munici
 de la Commune de Bonifacio assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 nombre de huit en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur
 Casabianca Francis Adjoint faisant fonctions de Maire à la suite de la
 démission faite par Monsieur l'Adjoint ^{Hon} de Maire de la dite Commune
 de ce mois